

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-06  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Date de la convocation :	
<b>10 février 2023</b>	
Date de séance :	
<b>16 février 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>17 février 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules		X	BORDET Patrick
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges		X	LI-SENG Isabelle
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	NENA Tauhiti
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHOU Odile	X		

**OBJET :**

**Relatif à l'approbation de l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

Vu le rapport n°2023-06 du 07 février 2023, présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

#### ADOpte

**Article 1 :** Est approuvée l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 312 192 815 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant	Répartition en %	
DDC	187 315 689 XPF	60%	TTC
Commune de Papeete	124 877 126 XPF	40%	TTC

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Délégation des Communes (DDC) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette opération.

**Article 4 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20230216-DEL2023\_06-

## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 2023 – 06

**Relatif à deux projets de délibération approuvant, dans le cadre des PRU, les opérations et plans de financement de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE et des travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du PRU de PAPEETE, il est prévu pour le quartier prioritaire de MANUHOE, un projet de percement de voiries.

Ce percement de deux voies est inscrit au PGA de la Ville, ce qui permettra un désenclavement et une ouverture du quartier vers le front de mer.

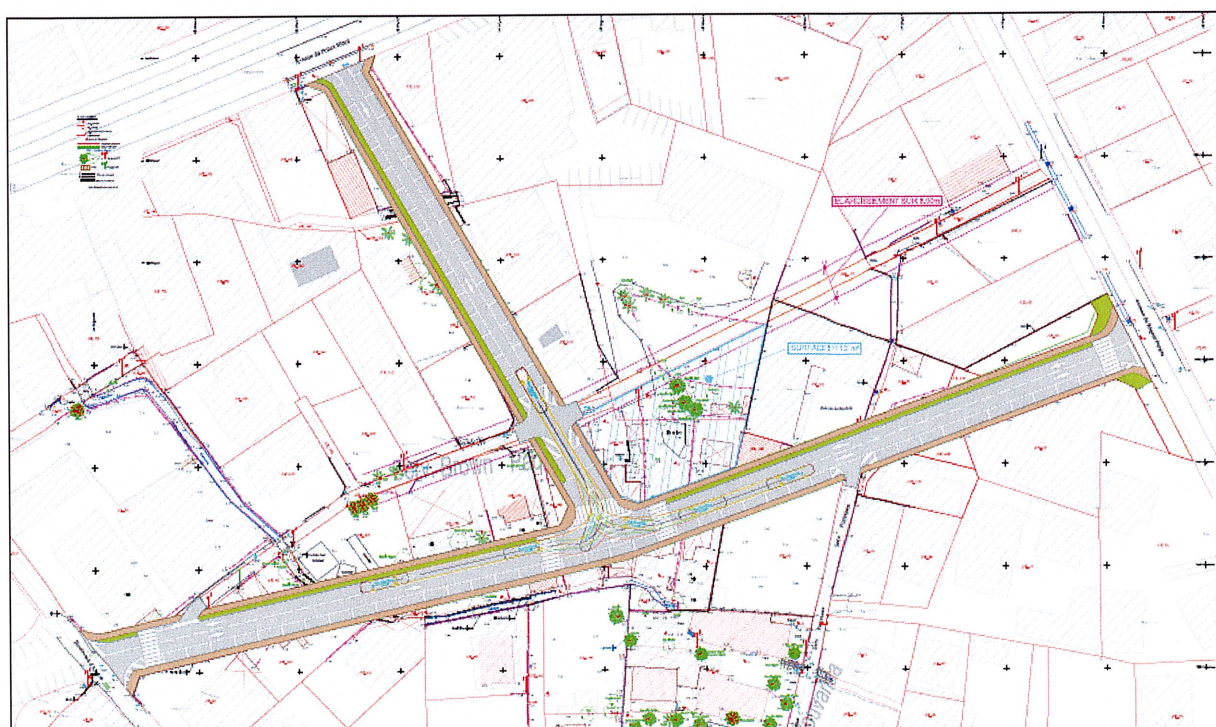
La commune a acquis les parcelles nécessaires pour les emprises des voies, les études sont en cours, et ont permis d'établir une estimation des travaux.

La commune souhaiterait solliciter 2 appels à projet pour la réaliser de la voirie :

#### **I. Travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE**

La commune souhaiterait réaliser les travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE, à savoir les travaux de :

- Réseaux pour les concessionnaires
- Assainissement des eaux pluviales
- Structure de chaussée et trottoirs
- Signalisation
- Clôtures et murs



L'estimation des travaux nécessaires au percement des 2 voiries s'élève à 312 192 815 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention de la Délégation des Communes (DDC). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 60% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant	Répartition en %	
DDC	187 315 689 XPF	60%	TTC
Commune de Papeete	124 877 126 XPF	40%	TTC

## II. Travaux d'éclairage public dans le quartier de MANUHOE

Les travaux d'éclairage public prévu au projet de percement de voirie, comprennent l'installation du :

- Réseau d'éclairage public
- L'installation du compteur
- De la télégestion

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élève à 29 869 188 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX
DETR	20 960 834 XPF	80% HT	/	/	20 960 834 XPF
Commune de Papeete	5 240 209 XPF	20% HT	3 406 136	262 010	8 908 354 XPF

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de ces deux opérations et de leur plan de financement.

Papeete, le 07 février 2023

Le Rapporteur,  
Monsieur Patrick BORDET,  
Conseiller municipal